



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Ingold François / Berset Alexandre
Sortir de la dépendance au gaz

2022-GC-64

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 24 mars 2022, les députés François Ingold et Alexandre Berset, ainsi que les 13 cosignataires, thématisent les conséquences de la guerre en Ukraine en lien avec l'approvisionnement énergétique de la Suisse et la nécessité de réduire notre dépendance, et demandent au Conseil d'Etat de formuler des propositions ambitieuses et volontaires pour y arriver.

Ils relèvent également le fait que le gaz naturel est une ressource énergétique fossile, génératrice de gaz à effet de serre, et utilisée en grande partie pour le chauffage des bâtiments.

Afin de réduire notre dépendance envers les importations gazières, provenant notamment de Russie, différentes mesures sont proposées. Elles devraient être mises en œuvre en complément de ce qui existe déjà.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables est une des priorités de la politique énergétique en Suisse et en particulier dans le canton. Depuis 2009 et pour rappel, Fribourg s'est doté d'une stratégie énergétique, laquelle a été adaptée à l'échelle temporelle de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération acceptée en votation populaire en 2017.

Dans ce contexte, de nombreuses mesures ont déjà été prises et il ressort, par exemple dans le domaine du bâtiment, que le gaz n'est pratiquement plus installé dans les nouvelles constructions (<1 % des systèmes de chauffage), ainsi que dans l'assainissement des installations de chauffage. Ce résultat s'explique en grande partie par une combinaison de mesures incitatives et de mesures contraignantes mises en place, comme par exemple l'obligation d'un part d'énergie renouvelable lors de l'installation ou le renouvellement d'une production de chaleur utilisant de l'énergie fossile.

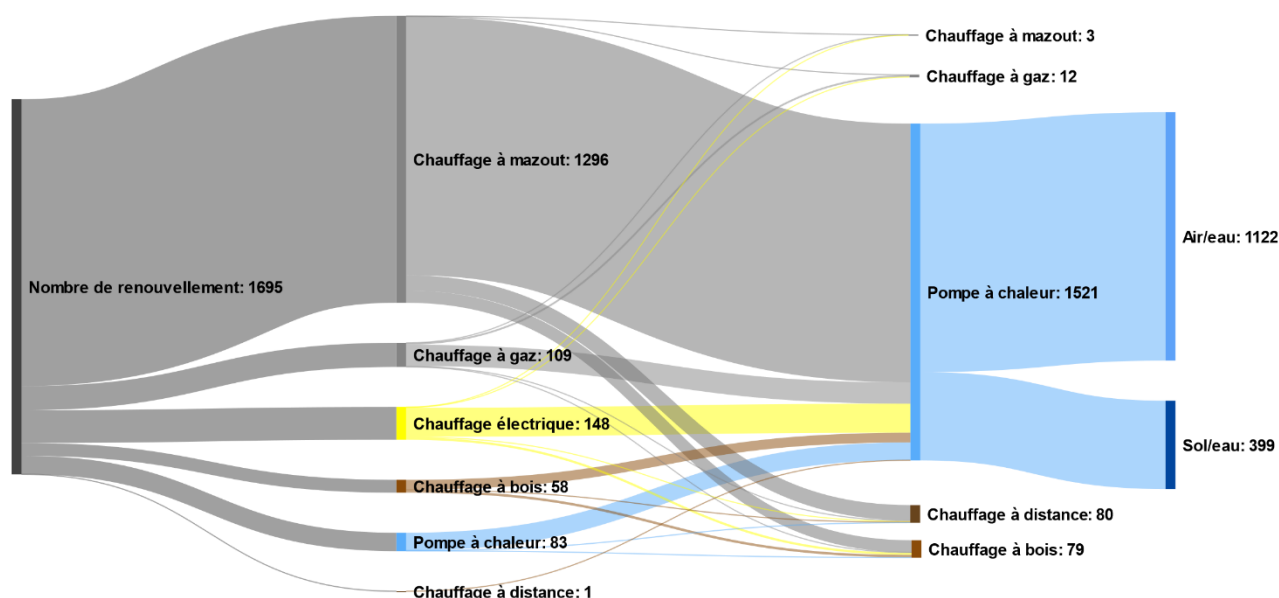
En outre, par rapport aux propositions de mesures évoquées par les députés François Ingold et Alexandre Berset, ainsi que les cosignataires, le Conseil d'Etat a l'avantage de faire les remarques suivantes :

Réduire la consommation générale de gaz, p.ex. en augmentant les montants du programme actuel d'assainissement des bâtiments

La mesure M-01 du Programme Bâtiments dédiée à l'amélioration de l'enveloppement des bâtiments connaît un grand succès, comme la plupart des autres mesures d'ailleurs, et répond au principe d'encourager la réduction sensible de la consommation d'énergie en générale, et de gaz en particulier.

Les mesures M-02 à M-18 du Programme Bâtiments concerne directement ou indirectement le remplacement des installations de production de chaleur à énergies fossiles dont le gaz et le mazout font partie, et les installations de chauffages électriques, par des installations valorisant les énergies renouvelables.

Comme le démontre le graphique ci-après, tiré des données statistiques sur les dossiers de remplacement de systèmes de chauffage mis à l'enquête en 2022, le remplacement des installations de chauffage utilisant à l'origine des énergies fossiles se fait presque exclusivement par de nouvelles installations valorisant les énergies renouvelables.



Source : SdE/2023

Il en résulte que sur un total de 1695 installations de chauffage assainies, seules 15 l'ont encore été avec une ressource fossile, soit moins de 1 % de l'ensemble.

Dès lors, le Conseil d'Etat en déduit que le Programme Bâtiments actuel porte ses fruits et qu'il n'est pas nécessaire, en l'état du moins, de le compléter spécifiquement pour diminuer la consommation de gaz dans le canton.

Encourager le remplacement des chauffages à gaz par des systèmes de chauffage reposant sur les énergies renouvelables

Comme mentionné précédemment, l'obligation d'installer une part d'énergie renouvelable et le Programme Bâtiments remplissent ce rôle à satisfaction et il n'y a pas lieu de mettre en place un programme parallèle.

Encourager les alternatives durables, en analysant par exemple le potentiel de la production locale de biogaz

Le potentiel de valorisation du biogaz a été analysé dans le canton. Il en ressort que si tout son potentiel théorique était valorisé, ce qui est toutefois improbable, le biogaz permettrait de couvrir environ 3 à 5 % des besoins énergétiques du canton.

Il n'en demeure pas moins que le biogaz doit être valorisé car la concrétisation de la stratégie énergétique impose pratiquement la valorisation de toutes les ressources disponibles. Toutefois, sa faible disponibilité impose une utilisation très locale, proche de la source.

Pour ce qui est de l'encouragement du biogaz, comme cette ressource est bien mieux valorisée en production d'électricité et de chaleur qu'en production de chaleur seule, c'est le programme de soutien de la Confédération qui s'applique.

Cesser de promouvoir le gaz et astreindre les fournisseurs d'énergie à informer leur clientèle sur les économies d'énergie et les alternatives renouvelables

Le Conseil d'Etat insiste sur le fait que le canton n'a jamais fait de la promotion pour le gaz naturel, d'ailleurs ressource fossile.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à relever que le principal fournisseur de gaz dans le canton est la société Groupe E Celsius SA qui, à ce jour, développe essentiellement les réseaux de chauffage à distance alimentés par des énergies renouvelables. Ces dernières années, l'extension du réseau de gaz a été pratiquement nulle, et les travaux sur le réseau se sont essentiellement résumés à l'entretien de l'existant ou à des déplacements de conduites pour cause de travaux divers. On note également que la durée de vie d'une telle installation est d'environ 20 ans et que cela fait plus de 10 ans que Groupe E n'installe pratiquement plus de fossile dans les nouvelles constructions.

Lancer une campagne d'information et de sensibilisation sur les possibilités de réduire sa consommation d'énergie et de passer aux énergies renouvelables

Dans le cadre de la sensibilisation, l'information et la formation en lien avec le Programme Bâtiments, de nombreuses actions ont été mises en œuvre.

Par exemple, des soirées d'information sur la rénovation des bâtiments ont lieu dans les communes et avec leur concours. Ces manifestations connaissent d'ailleurs un grand succès. Depuis ce printemps, un second concept de soirées d'informations sur les installations de solaires photovoltaïques est venu le compléter.

Le programme de formation continue Energie-FR (www.energie-fr.ch) offre aussi une très grande palette de formations pour les professionnel-le-s et de manifestations pour les particuliers. Il a également créé une plateforme d'annonces pour toutes les formations diffusées en Suisse romande dans le domaine de l'énergie (www.agenda-energie-so.ch). Cette plateforme est devenue une référence dans le domaine ; elle est utilisée également par d'autres cantons, et les organisations professionnelles. En outre, Energie-FR réalise toute l'offre des conférences du Salon Energissima pour lequel le canton est partenaire.

Finalement, le canton a également créé le Centre de compétence en rénovation des bâtiments (CCRB), constitué en association depuis septembre 2022. Celui-ci est actuellement opérationnel avec notamment la diffusion de nombreux cafés-conseils depuis 2022 destinés à tous les propriétaires de bâtiments, ainsi que la mise à disposition d'une hotline. De nombreuses prestations du CCRB (par ex. conseils, workshops et conférences, développement de produits, partenariats) sont en préparation pour les mois et les années à venir.

D'une manière plus générale, le Service de l'énergie (SdE) sensibilise tout au long de l'année la population sur les possibilités de réduire la consommation d'énergie. Il est présent également dans les écoles avec des cours de sensibilisation donnés aux niveaux primaire et secondaire. A titre d'exemple, au niveau primaire, plus de 3'000 élèves suivent annuellement cette sensibilisation.

Autre exemple, au début de l'année 2023, une brochure a été distribuée à 170 000 exemplaires en tout-ménage afin de sensibiliser toute la population fribourgeoise aux économies d'énergie dans les ménages.

Finalement, les services de l'énergie et les services de l'environnement des cantons romands ont mis en place depuis 2005 un site internet www.energie-environnement.ch, lequel connaît une fréquentation considérable, proche du million de visiteurs par année.

Eliminer les obstacles administratifs en créant un « guichet Énergie » pour toutes les questions relatives à la sortie des énergies fossiles, de l'activité de conseil aux demandes de subsides en passant par les procédures d'autorisation

Le SdE, ainsi que le Centre de compétence en rénovation des bâtiments (CCRB), jouent déjà clairement le rôle de « guichet énergie » pour l'ensemble du canton. Ils sont amenés à répondre à de nombreuses questions pouvant émaner de spécialistes, de propriétaires ou de citoyens-ennes.

Dans ce contexte, différents outils sont notamment mis à disposition, comme par exemple des sites internet spécifiquement dédiés à une thématique particulière (<https://www.leprogrammebatiments-fr.ch/>, <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/energie/approvisionnement-en-energie-et-risques-de-penurie>), ou les café/conseils et la hotline du CCRB (<https://ccrb.ch/>). La présence du SdE dans de nombreuses manifestations en lien avec le domaine de l'énergie permet aussi de renseigner toute personne susceptible de vouloir obtenir des informations.

S'agissant des procédures d'autorisation, celles-ci sont imposées par l'application du droit en vigueur. Le Canton offre par exemple la possibilité aux communes de traiter les demandes de permis pour l'installation de pompes à chaleur air/eau en procédure simplifiée de manière autonome. Différentes analyses sur le processus d'octroi des permis de construire ont d'ailleurs déjà été menées et ont déjà fait l'objet de réponses à différentes interventions parlementaires.

Encourager le raccord aux réseaux thermiques

Depuis 2017, la mesure M-07 du Programme Bâtiments prévoit une subvention pour le remplacement d'un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance, pour autant que la chaleur obtenue provienne principalement des énergies renouvelables ou des rejets thermiques.

Obliger une communication transparente sur la provenance du gaz

La communication sur la provenance du gaz a toujours été faite de manière très transparente, en particulier par les offices fédéraux compétents (Office fédéral de l'énergie, Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, Office fédéral de l'environnement) et les cantons.

Le Conseil d'Etat retient finalement que les mesures nécessaires ont été mises en œuvre dans le canton afin d'atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, laquelle prévoit la sortie des énergies fossiles, et par conséquent aussi celle du gaz. De plus, à ce jour, il n'y

a plus de gaz provenant de Russie dans l'approvisionnement énergétique de la Suisse, lequel dépend surtout des pays européens et des nouvelles filières d'approvisionnement qui ont été créées.

Le Conseil d'Etat est également conscient qu'une accélération de la mise en œuvre des mesures serait souhaitable, soit une concrétisation plus rapide des objectifs de politique énergétique, mais cela dépendra grandement de l'évolution des prix du marché, de la main d'œuvre qualifiée à disposition qui fait encore cruellement défaut à ce jour, ainsi que des capacités du marché à fournir les installations en qualité et en nombre.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de rejeter le postulat.

16 mai 2023